



Le Directeur,  
Chef du Corps Départemental

Monsieur le Préfet  
de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
12, rue Jean Sans-Peur – CS 20003  
59039 LILLE CEDEX

Réf : GPRS/URB/18/549  
Affaire suivie par le Lieutenant –colonel HÉRITIER  
☎ 03.20.12.29.41  
Courriel : christophe.heritier@sdis59.fr

Lille, le **15 MAI 2018**

**OBJET :** Dossier d'Autorisation d'Exploiter  
**Commune :** SAULZOIR  
**Installation :** Parc Éolien « les saules »

**Réf :** Votre transmission du 26/04/2018

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire reprise en objet, qui, après étude, appelle les observations suivantes:

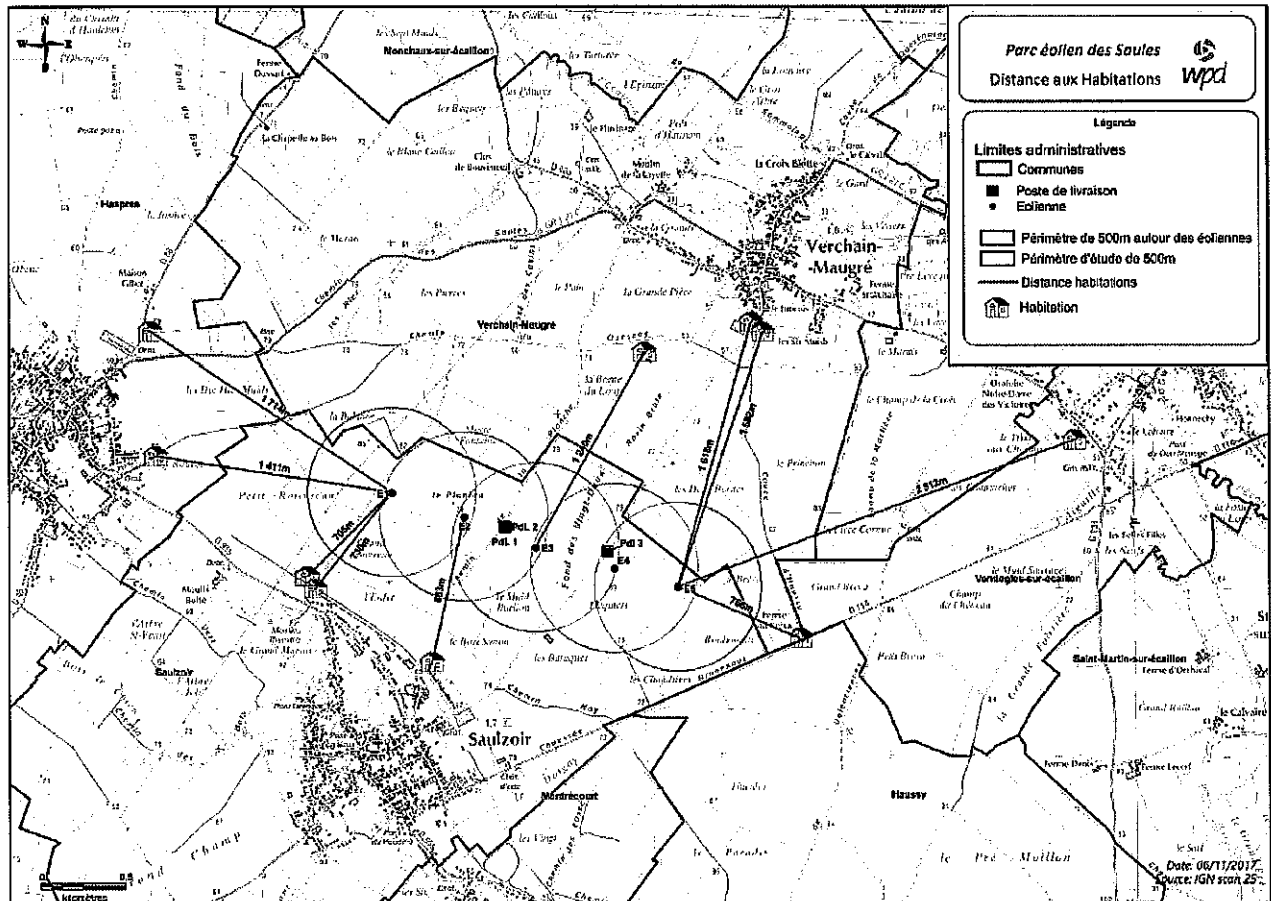
#### **1/ DESCRIPTION**

Le projet intéresse l'exploitation d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et 3 postes de livraison.

La hauteur prévue des aérogénérateurs sera de 180 mètres.

La puissance nominale maximale fournie par un aérogénérateurs sera 4,2MW

Eolienne	X	Y	Altitude au sol (m NGF)
E1	731 739	7 017 508	81
E2	732 170	7 017 363	79
E3	732 595	7 017 185	84
E4	733 070	7 017 061	86
E5	733 450	7 016 950	81
PL1	732 409	7 017 305	81
PL2	732 414	7 017 302	81



Selon le dossier, l'installation respectera les dispositions techniques de l'arrêté du 26 août 2011, la maintenance des installations sera assurée par le constructeur ou par un prestataire extérieur.

## 2/ TEXTES APPLICABLES

- Code de l'Urbanisme
- Code de l'Environnement
- Arrêté du 26/08/2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE

## 3/ OBSERVATIONS

### 3-1 Accessibilité des secours

- Une voie engin doit permettre l'accès des engins de secours et lutte contre l'incendie au pied de chaque aérogénérateur en respectant les caractéristiques suivantes :
  - Largeur libre, bandes réservées au stationnement exclues 3 mètres

- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum
- Rayon intérieur minimal R : 11 mètres
- Sur largeur S = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres.  
(S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres)
- Hauteur libre : 3,50 mètres.
- Pente inférieure à 15 %.
- la partie de voie au pied de l'aérogénérateur devra permettre aux engins de faire demi tour si la voie est en cul de sac de plus de 10 mètres.

### 3-2 Mesures de prévention

- Afficher sur le chemin d'accès des aérogénérateurs, postes de livraison les consignes à observer par les tiers concernant notamment :

Les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale en précisant notamment le numéro d'appel de l'exploitant ou de l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24h ;

L'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ;

La mise en garde face aux risques d'électrocution

La mise en garde face au risque de chute de glace.

- Afficher sur la porte d'accès des équipements aérogénérateurs et postes de livraison le numéro d'appel de l'exploitant ou de l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24h ;
- Former les personnels assurant l'entretien des installations, au respect des consignes et procédure d'urgence, à l'usage des moyens de secours internes et à l'évacuation d'urgence,

### 3-3 Identification des équipements

- Afficher au dessus des portes d'accès des aérogénérateurs et des postes de livraisons l'identification alphanumérique définie par le SDIS du Nord.

Cette identification devra être réalisée avec des caractères visibles, de 20 cm au minimum, et être encadrée par une bande rétrofléchissante pour une visibilité nocturne. Elle pourra également être reportée sur les consignes à observer par les tiers, indiquées au paragraphe 3-2.

- L'identification précitée est la suivante :

<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>Identification SDIS</b>
Éolienne 1	LS01
Éolienne 2	LS02
Éolienne 3	LS03
Éolienne 4	LS04

Éolienne 5	LS05
Poste de livraison 1	LS PDL 01
Poste de livraison 1	LS PDL 02
Poste de livraison 1	LS PDL 03

**Cette identification doit être reprise dans l'arrête préfectoral.**

- Cette identification devra être connue de l'exploitant et de l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 et devra être communiquée lors d'une demande d'intervention des moyens du SDIS. Ce numéro est indispensable pour localiser l'intervention.
- Confirmer au SDIS les coordonnées géographiques d'implantation des équipements.

3-4 Organisation des secours

3-4-1 schéma d'alerte

- En cas de demande de secours et afin de permettre la localisation exacte, l'exploitant ou l'opérateur assurant la maintenance des installations devra être en mesure de fournir le numéro d'identification. Ces dispositions relatives à la demande de secours devront être portées à la connaissance des agents intervenants sur les équipements.
- Le numéro d'appel des secours pour le SDIS du Nord est le « 18 ». Dans la mesure où la demande de secours est effectuée par l'exploitant, par l'opérateur ou par un agent de maintenance, celle-ci sera réalisée en langue française.
- l'exploitant devra communiquer au SDIS du Nord , avant la mise en service des installations, le numéro de téléphone de la structure assurant la surveillance des installations 24h/24h. Tout changement de ce numéro ou d'opérateur devra être signalé.

3-4-2 procédure d'intervention

- L'exploitant ou l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 devra mettre à disposition du SDIS du Nord deux stop chute et une longe avec le mode d'emploi afin de permettre de porter secours à l'intérieur de la nacelle. Les conditions de cette mise à disposition seront définies en accord avec le SDIS.
- L'exploitant ou l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 devra convenir avec le SDIS du Nord de la procédure d'accès des équipements notamment dans le cas d'un secours à l'intérieur de la nacelle. A ce titre, il est précisé que le SDIS n'accepte aucune remise de clef ou de code d'accès à titre préventif.
- L'exploitant ou l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 devra être en mesure, en cas de nécessité, de se rendre sur les lieux notamment lors d'une intervention de secours dans les équipements ou dans son environnement immédiat.
- Les dispositifs d'ancrage, permettant la progression du personnel à l'intérieur voire à l'extérieur des équipements, devront être clairement identifiés.
- La consigne d'utilisation de l'élévateur devra être clairement affichée à l'accès de ce moyen.
- Distinguer l'arrêt d'urgence du fonctionnement de l'aérogénérateur de la coupure de l'alimentation électrique de façon à éviter toute confusion entre ces deux dispositifs. Le réarmement de ces dispositifs ne devra pas être possible sans une procédure de consignation ou équivalente.

4/ AVIS

J'émet un avis favorable à ce projet sous réserve du respect des prescriptions émises ci-dessus.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
Le Chef du Groupement Prévision,



**Lieutenant-colonel Benoit MARTIN**

Copie :

Service Territorialisé Prévision du Groupement 5